

Adresse des membres du conseil général de la commune de Champlitte, lors de la séance du 26 thermidor an II (13 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des membres du conseil général de la commune de Champlitte, lors de la séance du 26 thermidor an II (13 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 14;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_21833_t1_0014_0000_5

Fichier pdf généré le 05/11/2020

contemplant votre énergie. Continuez à mériter leur reconnaissance. Comme vos travaux, elle sera sans borne.

PONCHON TRUNEL (*notable*), CELEYRON (*maire*), CHABRIER (*off. mun.*), CHASSAIGNE (*off. mun.*), LAFONT aîné (*off. mun.*), DUPOYEL, ARTAUD cadet (*off. mun.*), BUISSON GIROD (*off. mun.*), RONSIER J., MARREYNAT, BUISSON ROCHON, CELEYRON SAULNIER, JARSALION, MAREL aîné, POURRAT, MAIGNET BEGON (*agent. nat.*), BROUX (*secrét.*).

p

[*L'administration du départ^t de la Lozère, à la Conv.; Mende, 18 therm. II*] (1)

Citoyens Représentants du peuple français,

Eh quoi ? Toujours de nouveaux complots, de nouveaux attentats contre la liberté et la souveraineté du peuple français ? Et c'est dans la Convention nationale, dans le comité de salut public, que ces complots prennent naissance ? La justice nationale a frappés les chefs de cette trahison nationnicide, mais il ne peut manquer d'exister des ramifications étendues d'un assassinat national. Poursuivés, législateurs, votre pénible mais glorieuse carrière.

Vous avés surmonté tous les dangers. Que les traîtres périssent sous le glaive de la loi, et la patrie est encore une fois sauvée. Grâce immortelles vous soient rendues pour cet acte nouveau et toujours répété d'énergie et de vigilance; grâces immortelles aux braves sections de la commune de Paris qu'on tente éternellement d'égarer, et qui ne peuvent reconnaître d'autre point central et de ralliement que la Convention nationale, le seul espoir et l'unique salut de la République. Honneur à cette jeunesse, l'espoir de la patrie, qui a manifesté son ardeur pour la défense de la liberté et la conservation de la représentation nationale, indignement trahie. Méfions-nous à l'avenir de ces réputations usurpées, et plus encore de l'idolâtrie pour un individu. Les Républiques ne peuvent exister telles que lorsque tous les citoyens n'idolâtraient que la patrie. Aristide fut sacrifié parce qu'il avait trop de vertu. L'infâme, l'exécrable Robespierre n'a expié ses forfaits que parce qu'il avait trop longtemps caché ses vices. Ces complots, cette conspiration ont nécessairement des branches étendues. C'est à vous, législateurs, à en suivre tous les fils, et à en extirper tous les germes. Nous protèxtons de notre dévouement à la Convention nationale. Sa masse en est pure comme celle du peuple. Nous lui vouons et jurons fidélité et confiance éternelle. Nous nous reposons sur elle, sur ses soins vigilans, sur son énergie et nous [*mot manquant ?*] pour elle et avec elle, pour soutenir la liberté et la souveraineté du peuple. Tels sont nos vœux, tels sont nos sermens. Ils sont aussi immuables que ceux de l'Être suprême et de la nature.

CHEVALIER, p. GUYOT, HERMET (*présid.*), NOUNET SOUMES [et une signature illisible].

(1) C 313, pl. 1250, p. 14. Mentionné par Bⁱⁿ, 1^{er} fruct. (1^{er} suppl^t); J.Fr., n^o 688.

q

[*Les membres du conseil g^{al} de la comm. de Champlitte* (1), à la Conv.; s.d.] (2)

Extrait du livre des délibérations du conseil général de la commune de Champlitte. Séance du 16 thermidor an II de la République française une et indivisible.

Le conseil, indigné de la scélératesse du tyran Robespierre et complices, désirant faire connoître à la Convention nationale la joie qu'il a ressentie de la voir délivrée d'un monstre qui vouloit opprimer un peuple libre, délibère qu'il lui sera fait une adresse pour lui témoigner sa haine pour les tyrans, sous quelque dénomination qu'il puissent exister, et son entière confiance dans la masse de la Convention. Signé au registre : Simonet, maire, Gourdan, Delorme, Pere, Laffond, Jean Ragot, Bruno Lecour, officiers municipaux; Beaupère, agent national; M. Gerbault, Briard fils, Bonnard, Rondot, Viard, Marchand, Marquet, Chevillet, F. Ragot, Gourmer, C.L. Henriot et H. Henriot, notables.

Pour extrait : DELORME (*secrét.*).

Adresse à la Convention nationale.

Représentans du peuple français,

Après avoir renversé le trône et puni celui qui l'avoit souillé par tant de crimes, que des projets contre-révolutionnaires aient été ourdis par des castes ci-devant privilégiées, ennemies de la liberté, leurs actions, toutes criminelles qu'elles étoient, ne nous ont point surpris; mais que celui qui s'est toujours dit le plus zélé défenseur des droits du peuple, et qui paroissoit avoir mérité sa confiance aît aspiré à la tyrannie! Ce comble de scélératesse et d'hypocrisie a été aussi, pour nous, le comble de la surprise et de l'indignation. Nous avons frémi en apprenant que vos jours avoient été en danger. Ah! Que n'étions-nous, en ce moment, réunis à nos braves frères des sections de Paris pour voler à votre défense. Vous nous auriez vus, secondant leurs généreux efforts, braver le fer des assassins, venger les pères de la patrie, et mettre leurs jours à l'abri de tout danger.

Citoyens représentans, c'est dans la masse de la Convention que réside notre entière confiance, et non dans une petite partie. Continuez donc, par vos glorieux travaux, à affermir la liberté. Surveillez-en les ennemis, partout et sous quelques noms qu'ils puissent se déguiser, et pour abattre toutes les têtes de l'hydre contre-révolutionnaire, soyez aussi fermes qu'Hercule, le peuple français vous servira de massue.

BEAUREPER (*agent nat.*), DELORME (*off. mun.*), GOURDAN (*off. mun.*), SIMONET (*maire*), RAGOT (*off. mun.*), GOURMET, BONNARD (*notable*), LAFOND (*off. mun.*), autre RAGOT, MARCHAND, VIARD, aîné, RONDOT, DELORME (*secrét.*).

(1) Haute-Saône.

(2) C 313, pl. 1250, p. 15. Mentionné par Bⁱⁿ, 1^{er} fruct. (1^{er} suppl^t).